



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## médicaments

Question écrite n° 81146

### Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la pénurie actuelle des vaccins obligatoires (diphtérie-tétanos-poliomyélite) qui contraint les parents à faire vacciner leurs enfants avec le seul produit qui serait actuellement disponible, à savoir l'Infanrix Hexa, vaccin redouté puisque contenant la valence « hépatite B ». En effet, la pétition du professeur Henri Joyeux qui a déjà récolté plus de 500 000 signatures sur internet en fait état sans que cela n'émeuve les principaux responsables et garants de la santé publique. Pourtant, depuis plusieurs mois déjà, les stocks des laboratoires pharmaceutiques « GSK » et « Sanofi-Pasteur MSD » sont épuisés, tout comme ceux détenus par les centres de protection maternelle et infantile (PMI), laissant sans aucune alternative les familles qui, pour des raisons médicales avérées ou par simples convictions personnelles, refusent d'exposer leurs enfants à un risque potentiel futur qu'il ne faut pas négliger en présence de nombreuses études contradictoires sur le lien de cause à effet existant entre vaccination anti-HPV et sclérose en plaques. Considérant que le vaccin contre l'hépatite B n'est plus obligatoire, cette situation relève donc plus d'une véritable prise d'otages que d'une réponse à un problème de fond censée rassurer les parents. Les inquiétudes exprimées par ces derniers et les professionnels de santé ne cessent de progresser et appellent à une réaction concertée, immédiate des pouvoirs publics sur ce sujet. Laisser ladite situation perdurer c'est négliger la santé des Français mais c'est aussi les exposer aux sanctions prévues par le code de la santé publique et le code pénal en cas de refus ou d'entrave à la vaccination. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour lutter rapidement et efficacement contre cette pénurie.

### Texte de la réponse

La vaccination est l'un des grands succès des politiques de santé publique, il ne faut ni oublier, ni banaliser les fléaux ainsi éradiqués ou amoindris dans nos pays. Ce geste de prévention a permis de sauver des millions de vie. Se vacciner, c'est se protéger individuellement contre des maladies infectieuses transmissibles et graves mais c'est aussi un acte solidaire et citoyen. Se protéger, c'est aussi protéger les autres. Des inquiétudes sont cependant régulièrement soulevées : effets secondaires graves, pénuries, communication parfois contestée... Par-delà ses bénéfices avérés en santé publique, la politique vaccinale alimente de nombreux débats. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes réaffirme l'intérêt majeur de santé publique de notre politique vaccinale, mais attentive à la nécessité de débattre et de recréer de l'adhésion, dans la plus grande transparence elle proposera dans les prochaines semaines l'organisation d'un débat public La mission parlementaire sur la politique vaccinale confiée à Madame Hurel, dont le rapport doit être remis dans les prochaines semaines, proposera des modalités concrètes d'organisation de ce débat. Le vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) est obligatoire. Il est possible soit de recourir au vaccin « hexavalent » disponible en officine, soit de faire vacciner son enfant seulement contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Un kit spécifique appelé « kit DTVax + imovax polio », est disponible gratuitement à la demande du médecin au laboratoire pour les patients présentant une contre-indication à la valence coquelucheuse. Par ailleurs, il existe actuellement une pénurie de vaccins « tétravalents » et « pentavalents », avec un retour prévu

pour ce dernier courant 2016, en raison d'une augmentation de la demande mondiale de vaccins anti-coqueluche. Le ministère de la Santé suit la situation avec une extrême attention et a pris, en lien étroit avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), des mesures pour s'assurer que les enfants puissent toujours être vaccinés contre les maladies concernées. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, va permettre de mieux anticiper et de gérer avec encore plus d'efficacité ces ruptures d'approvisionnement (article 36). Il renforce notamment les instruments à la disposition des pouvoirs publics pour faire face aux ruptures ainsi que les obligations qui pèsent sur les acteurs du circuit pharmaceutique, afin de garantir l'accès aux traitements, en obligeant la mise en oeuvre de plans de gestion des pénuries par les industriels concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Céleste Lett](#)

**Circonscription :** Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81146

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 juin 2015](#), page 4222

**Réponse publiée au JO le :** [20 octobre 2015](#), page 7906